

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0164 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
THÈSE DE RECOMPOSITION SPATIALE MISE À JOUR DU CALENDRIER DE LA THÈSE ET DE LA RÉPARTITION FINANCIÈRE DU COÛT	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0164-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Le 14 mai 2024 dans sa délibération n°2024-0153 le Conseil communautaire validait le principe de partenariat entre l'AURCA, la CCACVI, PMM, la commune de Ste Marie et la commune d'Argelès-sur-Mer pour la mise en place d'une thèse appliquée (Thèse CIFRE) co-encadrée par l'UPVD et l'AURCA.

Le thème de cette thèse porte sur l'adaptation des littoraux au changement climatique : penser, co-construire et opérationnaliser la recomposition spatiale dans les Pyrénées-Orientales.

Cette délibération était un élément déterminant pour le montage du projet auprès de l'ANRT et le futur recrutement du doctorant.

Cette délibération était assortie d'un tableau de répartition des coûts entre l'année 2024 et l'année 2027. Le recrutement était initialement prévu en fin d'année 2024.

La thèse a officiellement démarré le 15 avril 2025, avec la doctorante Anne D'Hermy qui se présentera à vous d'ici quelques jours.

Comme la thèse démarre plus tardivement, le tableau de répartition est modifié. Il court désormais sur la période 2025 et 2028.

Les participations de la CC ACVI et de la Commune d'Argelès-sur-Mer sont également légèrement revues à la baisse.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer en faveur de ce nouveau calendrier de réalisation et selon les nouveaux critères financiers en notre faveur.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention tel qu'annexé, fixant les modalités de partenariat, le calendrier de réalisation et les modalités de financement,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.